

Mandat du comité de gouvernance

1. Composition

Le comité de gouvernance de Moisson MCDQ est composé de la direction générale de Moisson MCDQ et de deux à trois administrateurs, choisis par le conseil d'administration. Les membres peuvent être recommandés par le comité de gouvernance et après consultation de la présidence actuelle ou proposée pour ce comité.

Chaque membre du comité de gouvernance demeure membre de ce comité jusqu'à la nomination de son successeur à moins qu'il ne démissionne, qu'il ne soit destitué ou que son poste ne devienne vacant du fait qu'il cesse d'être administrateur de Moisson MCDQ.

Le conseil d'administration peut en tout temps modifier la composition du comité de gouvernance.

2. Mode de fonctionnement et quorum

Le comité de gouvernance détermine son mode de fonctionnement interne et sa procédure, à moins d'une décision contraire du conseil d'administration.

Le quorum aux réunions du comité de gouvernance est constitué de la majorité de ses membres en fonction. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le comité de gouvernance peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et peut fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers, à condition d'en informer la présidence du conseil d'administration.

3. Responsabilités

Le comité appuie le conseil d'administration de Moisson MCDQ en lui recommandant l'adoption de politiques et de procédures en matière de gouvernance et d'éthique. Il travaille à la réalisation du plan d'action pour les objectifs concernant directement le conseil d'administration.

Il identifie, en accord avec la présidence du conseil d'administration, des candidats ayant les compétences nécessaires pour être membres du conseil d'administration et, avant la tenue d'une assemblée des membres prévoyant l'élection des administrateurs, il recommande des candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection ainsi que

les membres des comités du conseil d'administration. Il développe, recommande pour l'adoption par le conseil d'administration et par la suite assure le respect d'un code de conduite et d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, dirigeants et membres de l'équipe de Moisson MCDQ.

Il élabore les politiques d'encadrement et les délégations d'autorité pour recommandation au conseil d'administration.

Il élabore, contrôle et revoit, au besoin, les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs de Moisson MCDQ.

Il revoit périodiquement les mandats des comités de Moisson MCDQ et recommande au conseil d'administration toute modification qu'il juge approprié afin de se conformer aux meilleurs pratiques en matière de gouvernance.

Il rend compte au conseil d'administration régulièrement de ses délibérations.

Il exerce toute autre fonction que lui délègue le conseil d'administration.

* * * * *

Adopté par le conseil d'administration le 5 novembre 2024